

RPC

Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes
Communiqué du 20 mai 2009

Modifications des SWISS GAAP RPC - brochure 2009

En comparaison du complet remaniement des Swiss GAAP FER effectué dans la brochure 2007, les modifications matérielles effectuées dans la nouvelle brochure 2009 sont, outre les précisions linguistiques et de présentation ainsi que l'actualisation du chapitre "Introduction", pour l'essentiel les modifications suivantes:

Swiss GAAP RPC 1: Il est mentionné que le **respect des RPC fondamentales** contribue aussi à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (True and Fair View) .

Swiss GAAP RPC 3: *L'ancien chiffre 18 "Les corrections de valeur peuvent être incluses dans le poste approprié sans être indiquées séparément"* est supprimé sans être remplacé.

Swiss GAAP RPC 4: (I) *L'ancien chiffre 7 "Les dépenses et recettes pour intérêts, produits de participation et impôts sur le bénéfice doivent être indiquées séparément dans le tableau de financement ou dans l'annexe"* est supprimé sans être remplacé.

(II) En revanche les **nouveaux chiffres 9 à 12** contiennent du point de vue de la commission technique RPC **des règles de présentation minimale** qui sont impératives.

Swiss GAAP RPC 12: *L'ancien chiffre 9 "Le rapport intermédiaire des banques est établi conformément aux dispositions applicables en matière bancaire et celui des compagnies d'assurance selon la Swiss GAAP RPC 14"* est supprimé sans être remplacé.

Swiss GAAP RPC 15: *L'ancien chiffre 11 "L'identité des parties liées avec lesquelles de telles transactions n'ont pas eu lieu durant la période comptable ne doit pas être mentionnée dans les comptes annuels"* est supprimé sans être remplacé.

Swiss GAAP RPC 16: (I) Dans l'introduction, le dernier paragraphe *"Lors de la première application de cette recommandation, la situation initiale de l'avantage économique ou de l'engagement économique ou les modifications résultant de précédents enregistrements seront saisies ouvertement à la date critère par l'intermédiaire des fonds propres"* est supprimé sans être remplacé.

(II) Il est renoncé aux indications *"Autres corrections de valeur nécessaires à la date du bilan"* et *"effets d'escompte à la date du bilan"*. La nouvelle indication **"constitution de réserves de cotisations d'employeur"** est pour sa part exigée.

(III) Dans le cas où le résultat provenant de la réserve de cotisations d'employeur contient une charge ou un produit d'intérêts, celui-ci peut être indiqué séparément dans le **résultat financier**.

(IV) Par conséquent, **l'exemple de publication** concernant la **réserve de cotisations d'employeur** a été adapté (tableau supérieur de la page 87 de la version française).

(V) En outre *l'ancienne note 1 "Y compris versement figurant dans le résultat de la réserve de cotisations d'employeur destiné à augmenter cette dernière"* relative au tableau inférieur de la page 87 est supprimée et pas remplacée.

Swiss GAAP RPC 26: (I) Dans les chiffres 9 et 19, il est fait référence aux **dispositions modifiées de L'OPP 2**.

(II) En remarque préliminaire de la Swiss GAAP RPC 26 il est mentionné du point de vue de la présentation des comptes qu'il s'agit de quelques **adaptations formelles**.

Swiss GAAP RPC 27: Dans l'exemple du chiffre 17, la *valeur du produit dérivé au 31.12.20X1 "CHF 50'000 (au passif)"* est supprimée, parce que l'évaluation s'effectue à la valeur la plus basse.

Swiss GAAP RPC 30: (I) Les exigences de présentation selon le chiffre 16 sont renforcées, à savoir l'insertion d'une parenthèse implique un accroissement de la présentation: "inscription théorique à l'actif (**valeur d'acquisition, valeur résiduelle, durée d'utilisation, amortissement**)..."

(II) Le **nouveau chiffre 20** sur les monnaies étrangères mentionne: "**Les effets de conversion monétaire de prêts à long terme en monnaies étrangères internes au groupe et à caractère de fonds propres doivent être enregistrés dans les fonds propres sans incidence sur le résultat.**"

Les modifications des Swiss GAAP RPC - brochure 2009 s'applique pour la première fois aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009 ou ultérieurement. Une application anticipée est autorisée.

Selon les dispositions du cadre conceptuel, chiffre 30, l'annexe doit mentionner les modifications des principes de présentations des comptes exigées par les nouvelles recommandations professionnelles ainsi que la nature du changement et son incidence financière. Les états financiers de l'année précédente seront alors retraités (Restatement). Ils le seront comme si les nouveaux principes de présentation des comptes avaient toujours été appliqués (méthode rétrospective).

LÉGENDE:

Rouge: nouveauté

Bleu: Suppression

Swiss GAAP RPC 14 (version remaniée) Présentation des comptes des compagnies d'assurance: La Swiss GAAP RPC 14 "Comptes consolidé des compagnies d'assurances" va être modifiée selon toutes prévisions pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011 ou ultérieurement. Le projet de la version remaniée de la recommandation a été approuvé par la commission technique lors de la séance du 12 novembre 2008 dans le but de délibération avec l'office fédérale des assurances privées. **La recommandation a été remaniée complètement dans sa conception et s'applique aux compagnies d'assurance directe ou / et aux compagnies de réassurance (y c. captives de réassurance) qui, indépendamment de la forme juridique, offrent des prestations dans les branches assurances dommages et vie, assurance incendie, assurance maladie et accident.**

La nouvelle brochure Swiss GAAP RPC recommandations relatives à la présentation des comptes 2009, est disponible auprès de la maison d'édition Verlag SKV en 4 langues (allemand, français, italien et anglais). Les commandes peuvent être faites sur le site www.verlagskv.ch.